

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absentes et non représentées : 2 Mme Alexia BACQUEY et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

*Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20250603-DL27052025-02-DE Date de réception préfecture : 03/06/2025
---

## N° DL27052025-02 : Acquisition du chalet pour le snack du camping municipal « Les Jardins du Littoral » - Abroge et remplace la délibération n°DL09042025-15 du 9 avril 2025

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

En 2008, Monsieur Jean-Christophe DENECHAU, a obtenu un permis de construire en vue d'implanter sur un emplacement du camping municipal « Les Jardins du Littoral » un chalet lui permettant de proposer une activité de snack.

D'importants travaux d'extension de ce camping sont actuellement en cours de finalisation en vue d'une mise en service pour la saison 2025.

A cette occasion, la commune a souhaité moderniser les services proposés et répondre aux exigences réglementaires en matière d'occupation du domaine public.

En effet, l'exploitation du snack au sein du camping « Les Jardins du Littoral » constitue une occupation du domaine public.

Ainsi, en application des dispositions :

- du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L2122-1, qui dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* » ;
- de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation.

La ville de Lacanau a donc lancé un appel à candidatures en vue de désigner les attributaires de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de l'espace destiné au snack et à l'épicerie à l'intérieur du camping municipal « Les Jardins du Littoral ».



A l'issue de l'analyse des candidatures remises, celles de la SARL SAVEURS D'ETE, société créée par Monsieur DENECHAU pour l'exploitation du snacke n'a pas été retenue.

Ainsi, afin de permettre au nouvel exploitant de bénéficier des équipements mis en place par le précédent gérant, il a été proposé à celui-ci par la commune de racheter la structure du chalet, d'environ 60 m<sup>2</sup>, les points d'eau, l'assainissement, les équipements électriques et une voiturette électrique au prix de 10 000,00 € (9 000,00 € au titre du chalet et 1 000,00 € pour la voiturette).

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-02-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025, le conseil municipal a autorisé l'acquisition du chalet à la SARL SAVEURS D'ETE.

Or, Monsieur DENECHAU a indiqué par la suite que le chalet et la voiturette ne sont pas la propriété de la SARL SAVEURS D'ETE mais la sienne.

Aussi, pour pouvoir lui en verser le prix d'achat, la délibération doit préciser le nom du bon vendeur.

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 mai 2025 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ABROGE et REMPLACE** la délibération n°DL09042025-15 en date du 9 avril 2025.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** l'acquisition par la commune de la structure du chalet implantée au sein du camping municipal « Les Jardins du Littoral » pour l'exploitation du snack, les points d'eau, l'assainissement, les équipements électriques et une voiturette électrique au prix de 10 000,00 € (dix mille euros) à Monsieur Jean-Christophe DENECHAU.

#### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de séance**

**Jacqueline HOFFMANN**



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et il engage la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-02-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-02-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025